



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

160-2026

## Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

### **Restrictions de circulation et de stationnement**

#### **Esplanade de Sainte Cécile**

**Du 15 septembre 2026 18h00 au 20 septembre 2026 20h00**

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Considérant : que la course GRAND PRIX PROMO de char à voile se déroule les 19 et 20 septembre 2026.

Considérant : que les participants doivent avoir la garantie de pouvoir installer leur matériel et stationner leurs véhicules dans un espace sécurisé et réservé au plus près de la plage.

Considérant : qu'il convient de garantir l'accès et le stationnement des usagers autres que les coureurs sur l'Esplanade de Sainte Cécile.

### ARRETE

Article : 1<sup>er</sup> Du 15 septembre 2026 18h00 au 20 septembre 2026 20h00 :

A) Le stationnement et la circulation sont interdits Esplanade de Sainte Cécile, sur la zone réservée aux participants de la course GRAND PRIX PROMO de char à voile, matérialisée en pointillés rouge au plan ci-annexé.

B) Le stationnement est interdit dans les couloirs créés pour la circulation des véhicules de part et d'autre de l'Esplanade de Sainte Cécile et matérialisés par les flèches blanche au plan ci-annexé.

C) La circulation automobile autour de l'Esplanade à proximité de l'Agora sera temporairement interdite lors des descentes et remontées des chars à voile. Les organisateurs de la manifestation veillent à la fermeture et ouverture de la circulation.

Article : 2 L'article premier, A, ne s'applique pas aux concurrents et leurs équipes, aux organisateurs de la manifestation, aux services exerçant des missions de service public et aux entreprises mandatées par eux.

Article : 3 Des panneaux de signalisation réglementaires sont posés pour permettre l'application du présent arrêté par les services techniques de la commune de CAMIERS.

Article : 4 Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

Article : 5 Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article : 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article : 7 Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,  
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS, le 02 septembre 2026

Le Maire,

  
  
Gaston CATTENWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

160-2026

